

FICHE N°5 PERMIS DE VÉGÉTALISER



LE DISPOSITIF PERMIS DE VÉGÉTALISER/ MICROFLEURISSEMENT



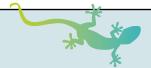
Il s'agit d'un service généralement mis en œuvre par une commune qui permet à chaque citoyen ne majeur et volontaire de bénéficier d'une plantation ou d'un espace végétalisé dans sa rue, dans l'espace public. Ces demandes peuvent se faire de manière **individuelle ou collective** (collectif citoyen, groupe d'habitant·es, commerçant·es).

Les permis de végétaliser visent à implanter des végétaux sur l'espace public en étroite concertation avec la commune. Il s'agit le plus souvent, de plantation sur des trottoirs, des places, des pieds d'arbres, dans des jardinières au sol, etc. Concernant les espèces plantées, la commune peut suggérer ou imposer de planter des espèces issues de filières de collecte et de production locales, qui permettent de favoriser la biodiversité (ex. marque Végétal Local). La commune se charge de fournir des graines ou des plants (dans la limite des espèces disponibles), tandis que le citoyen détenteur d'un permis est responsable de l'entretien de l'espace végétal qui lui est confié.

Cette réappropriation de l'espace public a du bon. Pour les citoyens, il s'agit d'un moyen de participer à l'amélioration du cadre de vie de leur quartier et de créer du lien social avec les autres détenteurs de « permis de végétaliser ». Dans un contexte de changement climatique et de surchauffe des zones urbanisées, les permis de végétaliser constituent une des réponses aux besoins de rafraîchissements de ces espaces.

QUELS INTÉRÊTS POUR VOTRE COMMUNE ? 🧥





- Un dispositif peu coûteux, facile à mettre en œuvre et très apprécié des habitants.
- Améliore le cadre de vie et l'attractivité du territoire.
- Améliore la qualité de vie, la santé (assainissement de l'air) et le lien social entre les habitants.
- Favorise le retour de la biodiversité dans des zones urbanisées.
- Sensibilise les habitants et usagers aux enjeux de la nature et de l'agriculture urbaine.
- Participe à l'adaptation du territoire au changement climatique en favorisant la réduction de la chaleur (ombrage, humidité de l'air), l'infiltration des eaux de pluie, et donc le risque d'inondation, etc.

LES + POUR LA BIODIVERSITÉ



- Création de nouveaux milieux favorables à l'accueil d'espèces sauvages (faunes du sol, insectes, oiseaux).
- Création d'espaces « relais » permettant de garantir le déplacement de certaines espèces (restauration de la Trame Verte et Bleue).
- Amélioration de l'infiltration naturelle des eaux de pluie, utile à la vie des sols et la recharge des nappes phréatiques.

COMMENT S'ENGAGER?



- 1. Présentation du projet au Conseil municipal + écriture de la charte et de la convention
- 2. Ouverture des candidatures et dépôt de dossier par les porteurs de projet
- 3. Étude de faisabilité par l'équipe communale + acceptation du projet (ou non) d'occuper l'espace public via la délivrance d'un « permis de végétaliser » pour une durée minimale de 3 ans

EN SAVOIR PLUS



- Guide des CAUE Occitanie d'un permis de végétaliser
- Appels à projets (aide financière)
- Exemple de Montpellier (34) : Bon de végétalisation Ville de Montpellier
- Exemple de l'Eurométropole de Strasbourg (67) : « Strasbourg ça pousse »

